

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Soin des plastiques triple action 400mL

Code du produit : CL110231

UFI : GG20-50QQ-1009-C51J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GS27

Adresse : 540 rue Gilles de Gennes - Node Park Touraine - 37310 Tauxigny

France Téléphone : 02 47 73 77 77 Fax : 02.47.37.38.66

www.gs27.com / accueil@gs27.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange répond aux critères applicables aux mélanges vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	C [1] [7]	10 <= x % < 25
BUTANE			
CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		10 <= x % < 25
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS			
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	[1] [7]	2.5 <= x % < 10
PROPANE			
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	C [1] [7]	0 <= x % < 1
ET ISOBUTANE			
CAS: 110-91-8 EC: 203-815-1 REACH: 01-2119496057-30	GHS06, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 3, H331	[1]	0 <= x % < 1
MORPHOLINE			

CL110231 Soins des plastiques triple action 400mL

INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPAN-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 ISOEUGENOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335		0 <= x % < 1
CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 REACH: 01-2119487289-20 2-ÉTHYLHEXANE-1-OL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 REACH: 01-2119463273-41 CYCLOHEXANE	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 607-061-00-8 CAS: 79-10-7 EC: 201-177-9 REACH: 01-2119452449-31 ACIDE ACRYLIQUE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	D [1]	0 <= x % < 1
INDEX: 603-001-00-X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44 METHANOL	GHS02, GHS06, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 612-006-00-6 CAS: 107-15-3 EC: 203-468-6 ETHYLENEDIAMINE	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 603-011-00-4 CAS: 109-86-4 EC: 203-713-7 2-METHOXYETHANOL	GHS02, GHS08, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360FD Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302	[1] [2]	0 <= x % < 1

CL110231 Soins des plastiques triple action 400mL

INDEX: 601-013-00-X CAS: 106-99-0 EC: 203-450-8 1,3-BUTADIENE	GHS02, GHS04, GHS08 Dgr Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340	D [1] [2] [7]	0 <= x % < 1
--	---	------------------------	--------------

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0.1% (m/m) de 1,3-butadiène.

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Information pour le médecin :**

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5.

Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

CL110231 Soins des plastiques triple action 400mL

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
110-91-8	36	10	72	20	-
104-76-7	5.4	1	-	-	-
110-82-7	700	200	-	-	-
79-10-7	29	10	59 (1 min)	20 (1 min)	-
67-56-1	260	200	-	-	Peau
109-86-4	-	1	-	-	Peau
106-99-0	2.2	1	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				
110-91-8	20 ppm			Skin; A4	
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	
110-82-7	100 ppm				
79-10-7	2 ppm			Skin; A4	
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	
107-15-3	10 ppm			Skin; A4	
109-86-4	0.1 ppm	-	-	-	-
106-99-0	2 ppm			A2	

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				
110-91-8	10 ppm 36 mg/m ³	20 ppm 72 mg/m ³		D	
67-63-0	200 ppm 500 mg/m ³	400 ppm 1000 mg/m ³			
110-82-7	100 ppm 350 mg/m ³				
79-10-7	2 ppm 6.0 mg/m ³			D	
67-56-1	200 ppm 266 mg/m ³	250 ppm 333 mg/m ³		D	
107-15-3	10 ppm 25 mg/m ³			D	
109-86-4	0.1 ppm 0.3 mg/m ³			D	

CL110231 Soins des plastiques triple action 400mL

106-99-0	2 ppm 4.5 mg/m ³			C	
----------	--------------------------------	--	--	---	--

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
110-91-8	10	36	20	72	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84
104-76-7	1	5.4	-	-	-	84
110-82-7	200	700	-	-	-	84
79-10-7	10	29	20	59	(14)	-
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84
107-15-3	10	25	15	35	-	49.49 Bis
109-86-4	1	3.2	-	-	*, R1B	84

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
110-91-8	10 ppm 36 mg/m ³	20 ppm 72 mg/m ³		-	
110-82-7	200 ppm 700 mg/m ³	- ppm - mg/m ³		-	
67-56-1	200 ppm 260 mg/m ³	- ppm - mg/m ³		Peau	
109-86-4	1 ppm - mg/m ³	- ppm - mg/m ³		Peau	

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
106-97-8	800 ppm 1900 mg/m³	3200 ppm 7200 mg/m³				
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m³	4000 ppm 7200 mg/m³				
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m³	3200 ppm 7200 mg/m³				
110-91-8	10 ppm 36 mg/m³	20 ppm 72 mg/m³		R		
67-63-0	200 ppm 500 mg/m³	400 ppm 1000 mg/m³		B SSC		
104-76-7	20 ppm 110 mg/m³	20 ppm 110 mg/m³		SSC		
110-82-7	200 ppm 700 mg/m³	800 ppm 2800 mg/m³		B		
79-10-7	10 ppm 30 mg/m³	10 ppm 30 mg/m³		SSC		
67-56-1	200 ppm 260 mg/m³	800 ppm 1040 mg/m³		R B SSC		
107-15-3	10 ppm 25 mg/m³	20 ppm 50 mg/m³		S		
109-86-4	1 ppm 3.2 mg/m³	8 ppm 25.6 mg/m³		R B RF2 RD2 SSB		
106-99-0	11	5	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2016 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à long terme
700 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
700 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
700 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
700 mg de substance/m3

Utilisation finale :**Consommateurs**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Ingestion
Effets systémiques à long terme
59.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1186 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
206 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
412 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
206 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
412 mg de substance/m3

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)**Utilisation finale :****Travailleurs**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance/m3

Utilisation finale :**Consommateurs**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Ingestion
Effets systémiques à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance/m3

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.04 g/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Inhalation
Effets locaux à long terme
36 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Inhalation
Effets systémiques à long terme
91 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
6.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Inhalation
Effets locaux à long terme
3.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Inhalation
Effets systémiques à long terme
45 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Inhalation
Effets locaux à court terme
18 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)**

Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Sol
2.99 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Eau douce
0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Eau de mer
0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement :
Eau à rejet intermittent

CL110231 Soins des plastiques triple action 400mL

PNEC :	0.207 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.627 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 3.627 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 3.24 mg/l
PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 28 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 2251 mg/l
MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.239 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 1.49 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.149 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir sections 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Opacité :	Opaque
Couleur :	Blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	9.40 +/- 0.50. Base faible.
Point d'ébullition :	100 °C.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	1.5
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	10
Propriétés comburantes :	Non comburant
Pression de vapeur (50°C) :	Supérieure à 300 kPa (3 bar).
Densité :	980 g/L à 20°C Méthode de détermination de la densité : ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 2.7 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

ISOEUGENOL (CAS: 97-54-1)

Par voie orale :

DL50 = 1500 mg/kg

Par voie cutanée :

DL50 = 1912 mg/kg

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Par voie orale :

DL50 = 1910 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 500 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 8 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Provoque une sévère irritation des yeux.
Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Iritis : 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Porc de Guinée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Par inhalation : C = 36 ppmV/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 452 (Études de toxicité chronique)

11.1.2. Mélange**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Morpholine (CAS 110-91-8): Voir la fiche toxicologique n° 265.

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 28.2 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 14 mg/l

Espèce : Leuciscus idus

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 39 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 16.6 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 180 mg/l

Espèce : Salmo gairdneri

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 45 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 5 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 28 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} = 2.9$

Facteur de bioconcentration : $BCF = 25.35$

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} < 1$

Facteur de bioconcentration : $BCF < 2.8$
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} > 6$

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Dispositions locales :

Boîtier métallique recyclable. Élimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

1950

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D, S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1421	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour	A	1
	2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ /h	A	1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) 1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle	D	
4320	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	
	Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	D	
	Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBWs) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

- 67-63-0 propane-2-ol (alcool isopropylique)
 100-51-6 Alcool benzylique
 109-86-4 2-méthoxyéthanol (méthylglycol, méthoxy-tol)
 67-56-1 méthanol (alcool méthylique)
 110-82-7 cyclohexane

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

75-28-5 2-méthylpropane (alcool isobutylique, isobutane)
106-97-8 n-butane
74-98-6 propane

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H311 + H331	Toxique par contact cutané ou par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

CL110231 Soin des plastiques triple action 400mL

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.